

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Claude MENEVAUT, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : Mme Michèle CASTELLS a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
Mme Maïmouna BONNEFOND a donné pouvoir à M. Thierry MIEZE,
Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à M. Didier GIORDAN,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Eric BERNIGAUD.

Absents : M. Régis GUILLAUME, M. Gilles MAIGNANT

Mme Ghislaine BICINI est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 19 / votants : 25

Rapporteur : Mme Ghislaine BICINI.

1 - REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers il convient de réglementer les inscriptions scolaires ainsi que les dérogations scolaires,

Madame BICINI informe le Conseil Municipal que la commune souhaite se doter d'un règlement intérieur des inscriptions scolaires ayant pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscription dans les écoles publiques du premier degré.

Elle explique que la dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles. Il y a donc lieu d'en préciser les modalités dans un règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de règlement des inscriptions et des dérogations scolaires tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous documents y afférents.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
Antoine VERAN.